



Formation des commissaires enquêteurs - Agrivoltaïsme

Accompagnement des exploitants agricoles

pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
PAYS DE LA LOIRE



L'AGRIVOLTAÏSME

SUR DES TERRES AGRICOLES AVEC DE L'AGRIVOLTAÏSME



La loi d'accélération de la production des ENR, publiée au Journal officiel de la République française le 10 mars 2023, définit un projet agrivoltaïque comme une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable en étant issu :

- L'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- La protection contre les aléas ;
- L'amélioration du bien-être animal.

Une installation ne pourra pas être considérée comme agrivoltaïque si elle :

- Porte une atteinte substantielle à l'un de ces services, ou une atteinte limitée à deux de ces services ;
- Ne permet pas à la production agricole d'être l'activité principale de la parcelle agricole ;
- N'est pas réversible.

UN PROJET AGRICOLE AVANT TOUT !

L'agrivoltaïsme ne peut s'envisager sans garantir notre souveraineté alimentaire et la préservation du potentiel de production agricole. Les porteurs de projet devront garantir des réponses claires sur ces points centraux.

Tous les éléments permettant d'aller dans le sens de la justification d'un réel projet agricole seront un plus (Audit agriPV, étude de transmissibilité,...).

DES SYSTEMES DIFFERENTS

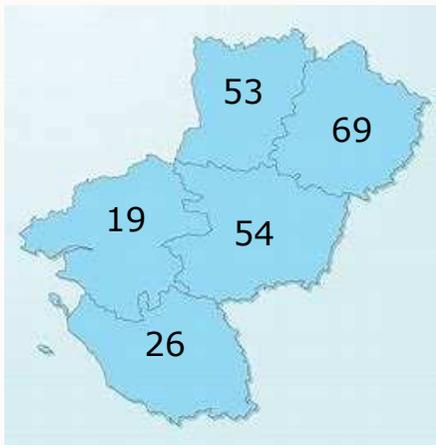


ETAT DES PROJETS CONNUS

Les chiffres

Nombre de projets

- 221 projets enregistrés par la CARPDL



Surface

- 19 ha en moyenne (<1 ha ; > 100 ha)

Les types de projet :

- « historiquement » sur ovin (les plus rentables)
 - Une majorité sur prairies – bovins
 - En avicole
 - Une minorité sur cultures mais en réflexion
-
- Une très faible part des projets (<5%) portée d'abord par les agriculteurs



LE CADRE DE REFERENCE PROFESSIONNEL AGRICOLE



DES PRIORITES D'IMPLANTATION POUR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

- 1 **Sur les bâtiments et installations agricoles nécessaires aux exploitations**, sur les bâtiments industriels, commerciaux, d'entrepôt et logistiques
- 2 **Sur les sols déjà artificialisés** tels que les parkings, les friches industrielles ou urbaines qui ne peuvent être recyclées pour des opérations de renouvellement urbain
- 3 **Sur des sites inaptes à l'agriculture**, qui ne peuvent plus être utilisés pour de l'agriculture ou du renouvellement urbain (ancienne carrière, décharges...) ainsi que sur les plans d'eau.
- 4 Envisageable **sur des terres agricoles avec de l'agrivoltaïsme** sous réserve de maintenir une production agricole principale et significative

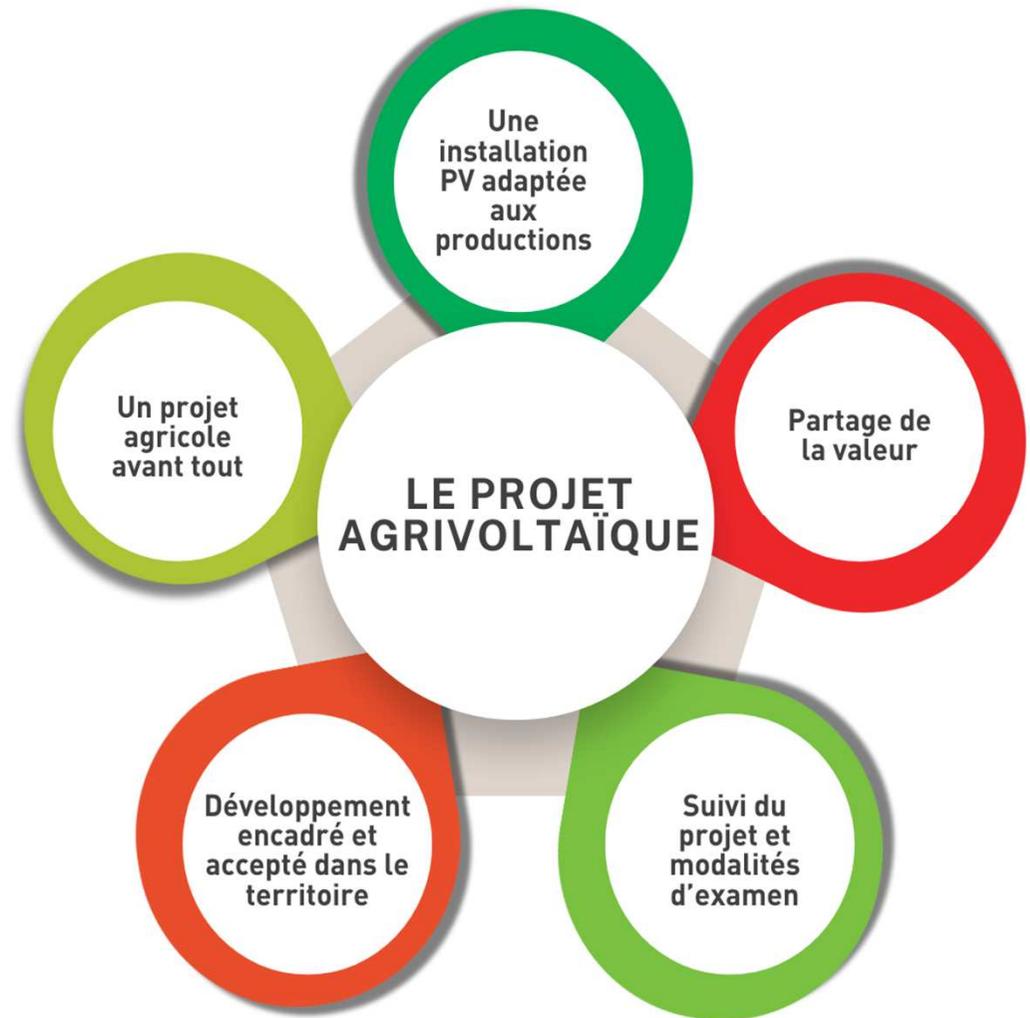
EN PRIORITÉ SUR LES TOITURES ...



- **Valoriser les bâtiments existants** avec une couverture photovoltaïque peut se révéler une réelle opportunité pour faciliter le désamiantage.
- **Encourager et anticiper l'étude de faisabilité d'une installation solaire photovoltaïque dans tout projet de bâtiments neufs.**
- **Dimensionner le projet bâtiment suivant les besoins nécessaires** au maintien ou au développement de l'exploitation agricole afin de ne pas fragiliser l'économie de l'entreprise et être vigilant vis-à-vis de **la consommation du foncier agricole.**

OU SUR DES ZONES ARTIFICIALISÉES

L'AGRIVOLTAISME – PAR ET POUR LES AGRICULTEURS



LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE



Économiquement viable

- S'assurer de la viabilité économique du projet agricole même sans les panneaux photovoltaïques, notamment en cas d'installation
- Pour toute création d'un nouvel atelier sur l'exploitation, il est nécessaire :
 - De démontrer la rentabilité de celui-ci (débouchés, étude de marché, ...)
 - De justifier d'un minimum de capacité professionnelle via une formation ou de l'expérience dans cette production

Transmissible

- Maintenir un agriculteur « actif » tout au long du projet
- Prévoir de justifier la transmissibilité de l'exploitation, plus particulièrement si l'agriculteur arrive en fin de carrière

Sécurisé

- Permettre à l'exploitant de rester en place et d'être sécurisé dans son activité (maintien du bail rural avec clauses agrivoltaïques à développer)
- Prévoir, à la charge du porteur du projet, une étude géobiologique

LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE

En priorité

- Avant de couvrir les terres agricoles de panneaux photovoltaïques, le porteur de projet doit prioritairement envisager l'installation sur toitures, sols artificialisés et ou inaptes à l'agriculture.

Taux de couverture

- En l'absence de technologies éprouvées, la profession agricole considère qu'un taux de couverture maximal de 30 % est plus raisonnable (sauf cas particuliers justifiés).

Type d'installation

- L'installation agrivoltaïque doit avoir un dimensionnement permettant la rotation des cultures et des productions.
- Le dimensionnement de l'installation (hauteur, espacement des panneaux,...) doit permettre le comportement naturel des animaux et le passage des machines agricoles.

Une
installation
PV adaptée
aux
productions



LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE



**Partage de
la valeur**

Par les agriculteurs

- ▶ Privilégier les projets avec une ouverture au capital aux agriculteurs et tendre vers une majorité au capital.
Avec une ouverture du capital à d'autres partenaires tels que les collectivités, les acteurs des filières agricoles, les citoyens...

Pour les agriculteurs

- ▶ La répartition de l'indemnisation/loyer entre le propriétaire et l'exploitant doit être en faveur de l'exploitant (avec un minimum de 60% pour l'agriculteur en lien avec les contraintes de production).

Pour le territoire

- ▶ La profession agricole prévoit la mise en place d'un fond de partage de la valeur qui aura pour objectif de faire bénéficier plus largement le territoire et les agriculteurs des bénéfices du développement de l'agrivoltaïsme.
L'autoconsommation collective est un plus.

LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE

Instruction

- ▶ Lors de l’instruction de la demande en CDPENAF, l’ensemble des parties prenantes doit être présent et l’agriculteur doit pouvoir présenter le projet agricole

Suivi

- ▶ La profession agricole veillera à la stricte application des règles de contrôle et de suivi prévues dans les textes afin de s’assurer que les sanctions soient bien appliquées en cas de manquement aux obligations

Démantèlement

- ▶ Une évaluation des coûts de démantèlement doit être prévue dans le dossier lors du passage en CDPENAF
- ▶ Afin de protéger les propriétaires fonciers, la profession demande une systématisation des garanties financières à la hauteur des coûts estimés du démantèlement, et ce sur la durée du projet (de la mise en service au démantèlement)

Suivi du
projet et
modalités
d’examen

LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE

Dimension des projets

Développement encadré et accepté dans le territoire

Des projets dans les territoires

- Assurer un maillage des projets sur le territoire avec des installations à taille humaine en lien avec les besoins du territoire (8 MWc maximum par exploitation agricole)
- S'assurer d'un développement progressif et maîtrisé de l'agrivoltaïsme dans les territoires
- Limiter la consommation du foncier agricole et ne pas imposer de compensation environnementale externe à l'exploitation
- Prévoir en amont du projet une concertation locale (services de l'Etat, collectivités, riverains...)
- Veiller à l'intégration paysagère des projets et à l'impact sur le cheminement
- Les projets dans toutes les filières sont analysés au cas par cas et le fait de s'inscrire dans une filière agricole départementale et de participer à son renforcement constitue un point positif.



NOTRE ACCOMPAGNEMENT

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SE POSITIONNE



➤ **Auprès de collectivités**

Partage du cadre de référence en session intercommunale, départementale :

- COM COM
- Syndicats d'énergie
- Pour le 49 : convention avec le SIEML
 - Acculturation des élus par le biais d'intervention/ formation (à venir)
 - Elaboration d'une grille d'analyse simplifiée des projets adaptée aux territoires, évolutive selon l'avancée des projets

Être aux cotés des collectivités dans un accompagnement raisonné et maîtrisé de ces projets dans les territoires

➤ **Auprès des agriculteurs/porteurs de projet**

Aujourd'hui

- Etudes préalables agricoles
- Etudes pédologiques
- Etudes technico économique du projet agricole
- Audit agrivoltaïque
- Formation

Demain

- Accompagnement des porteurs de projet
- Suivi des installations post mise en service
- ...



Document édité par
la Chambre agriculture Région Pays de la Loire

Siège social
9 rue André-Brouard - CS 70510
49105 ANGERS Cedex 02
Tél. +33 (0)2 41 18 60 00 ; Fax 02 41 96 75 01
accueil@pl.chambagri.fr
www.pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr
www.pays-de-la-loire.services-proagri.fr
<https://formation-pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/>
<https://terralto-pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/>



CONTACTS

SERVICE ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE
Tél. 02 53 46 60 12

Vincent BOUDET
Chef de Service Energie et Economie circulaire
Tél. 06 26 64 30 98
vincent.boudet@pl.chambagri.fr

Jean-François MOREAU
Consultant Energie
Tél. 06 78 84 94 36
jean-francois.moreau@pl.chambagri.fr